Ville de Mèze

N°69

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

« Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la salle Polyvalente Jeanne Oulié»
Consultation N° 23MA-14

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les groupements d'opérateurs économiques, EcoStudio / ALD Ingénierie / BET Vial ; ALM / ACEB / Durand / RP Acoustique ; Peytavin / Cusy / TC / Durand / Delorme et KCOMK / Durand / Verdier / Cusy / Rouch dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement d'opérateurs ECO Studio, Mandataire, ALD Ingénierie et BET Vial en vue de l'attribution du marché public n° 23026 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :
L'offre présentée par le groupement Scop ECO Studio, Mandataire, ALD Ingénierie et BET Vial, 55 rue Siant Cleophas 34070 Montpellier, est retenue pour l'attribution du marché public n° 23026 du marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de la salle polyvalente « Jeanne Oulié » pour un montant forfaitaire de 51 700.00 € HT HT, taux de rémunération de 9.40%.

Article 2 :
Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 2031 - chapitre 20.

Ville de Mèze

N°69

Article 3 :
Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Thierry BAËZA

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	19/10/2023

ACTE EXECUTOIRE